

LE FIGARO

« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » Beaumarchais

VENDREDI 21 MAI 2004

FRANCE / SOCIÉTÉ

CONGRÈS *Leur fédération les réunit à Paris*

Les jeunes avocats attaquent la loi Perben

Angélique Négroni

A l'occasion de son 60^e congrès qui s'est ouvert hier à Paris sous le haut patronage de Jacques Chirac, la Fédération nationale des unions de jeunes avocats (FNUJA) a une fois de plus manifesté son opposition à certaines dispositions de la loi Perben II. En présence du garde des Sceaux, son président, Jean-Luc Medina, a ainsi parlé de « *texte rétrograde* », stigmatisant notamment « *l'intervention de l'avocat en garde à vue repoussée à 48 heures, voire*

72 heures dans certains cas », ou encore la toute nouvelle procédure du « *plaider coupable* », qui s'apparente selon lui « *à une justice de chantage* ».

Poussant la réflexion au-delà de la loi Perben, Edouard de Lamaze, président d'honneur de la FNUJA, a estimé pour sa part urgent qu'une loi sur les droits de la défense soit votée. « *Et qu'elle aille dans le sens d'un rééquilibrage des pouvoirs accordés aux acteurs de la procédure. Car aujourd'hui le juge et l'avocat n'agissent pas à armes égales. Ainsi, par exemple, l'ordonnance du magistrat instructeur qui renvoie des prévenus*

en correctionnelle peut être frappée d'appel par le parquet et non par les avocats des mis en cause, ce qui est anormal », dit-il, en ne pouvant s'empêcher de songer au procès d'Outreau. « *Donner les moyens à la défense de se faire entendre empêcherait les dérives auxquelles on assiste, avec une justice spectacle où des vérités jaillissent à l'audience alors qu'elles auraient dû éclater au cours de l'instruction* », assure-t-il.

Comme il l'avait fait trois mois plus tôt devant l'Assemblée nationale, Dominique Perben, a hier défendu avec vigueur sa loi. « *Au fur et à mesure que ses dispositions entreront en vigueur, on s'apercevra que la loi du 9 mars 2004 est une loi d'équilibre, respectueuse des principes qui fondent notre procédure pénale et protectrice des libertés individuelles* », a-t-il indiqué. Réagissant au reproche de ne pas avoir écouté les avocats lors de l'élaboration de ce texte, le garde des Sceaux s'est déclaré « *étonné* » par cette critique, estimant que la concertation avait bien eu lieu. Edouard de Lamaze reste sceptique : « *A ce jour, 99 % des permanents à la Chancellerie sont des magistrats, et il n'y a aucun avocat, dit-il, c'est un signe qui ne trompe pas.* »

Cannes
en images
sur LEFIGARO 

► Les photos, les vidéos, les critiques
et les interviews de nos envoyés spéciaux

www.lefigaro.fr